

ASSAINISSEMENT – A.E.P.

COMPOSITION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Pour faciliter l'instruction de votre dossier, nous vous prions de joindre tous les éléments cochés ci-dessous. Tout dossier incomplet pourra engendrer un retard dans l'instruction de votre demande de subvention.

- Délibération du maître d'ouvrage :**
 - Adoptant le projet,
 - S'engageant à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations,

- Pièces élémentaires communes à fournir pour toute demande de subvention :**
 - Mémoire explicatif (principaux problèmes rencontrés, contexte, rapport des études réalisées, volets techniques et financiers, motivation de la démarche)
 - Rapport définitif du zonage d'assainissement et rapport définitif des schémas directeur d'assainissement et d'alimentation en eau potable existants (supports papier et/ou numérique)
 - L'évaluation des dépenses correspondantes détaillées par poste de travaux pour lesquelles l'aide est sollicitée, HT et TTC,
 - Coûts des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre
 - Attestation de non engagement du projet
 - Demande de dérogation de commencer le projet
 - Le plan de financement prévisionnel,
 - L'échéancier de réalisation de l'opération indiquant les phases de l'opération
 - Inscrit à un contrat de rivière (fiches actions et date du contrat de rivière)
 - Précision sur le conventionnement avec l'ARPE pour les collectivités éligibles
 - Le prix de l'eau (part assainissement) en €/m³ (joindre une copie de la facture d'eau détaillée faisant apparaître les parts communales et intercommunales ; à défaut joindre copie des délibérations fixant le prix de l'assainissement / de l'eau potable et précisant la part fixe annuelle et la part proportionnelle au volume d'eau consommé).

- Etudes :**
 - Cahier des charges de l'étude (diagnostic global de l'assainissement, rappel de l'ancien schéma directeur, étude temps de pluie et temps sec...)
 - rapport des études réalisées
 - choix du Bureau d'études (peut être fourni au cours de l'instruction de la demande)
 - Montant de l'étude définitif (peut être fourni au cours de l'instruction de la demande)

Pour tout type de travaux : un dossier d'avant-projet comprenant à minima :

- Ouvrages d'épuration :**
 - Description de l'opération (caractéristiques technique, plans du projet (ouvrages existants et projetés)
 - Objectifs de l'opération et évaluation des résultats attendus de travaux entrepris vis-à-vis du milieu récepteur
 - Capacité justifiée par l'inventaire des pollutions à traiter (effluents domestiques et non domestiques)
 - L'identification du point et du milieu de rejet,
 - Le niveau de traitement justifié par l'autorisation de rejet (ou son projet), et l'évaluation de l'impact sur le milieu,
 - La situation réglementaire du projet, état de conformité DERU et nationale,
 - Copie des actes d'acquisition foncière ou convention de servitude (situation foncière)
 - La destination des boues.

- Réseaux d'assainissement :**
 - Description de l'opération (caractéristiques technique, plans du projet (ouvrages existants et projetés)
 - Objectifs de l'opération et évaluation des résultats attendus de travaux entrepris vis-à-vis du milieu récepteur
 - La situation réglementaire du projet, état de conformité DERU et nationale,
 - Le nombre de branchements existants et futurs et le nombre d'effluents transportés (distinguant notamment les pollutions d'origine non domestique) concernés par les travaux, (détaillés lorsque le programme de travaux est important)
 - Copie des actes d'acquisition foncière ou convention de servitude (situation foncière)
 - Age des canalisations dans le cadre de réhabilitation et le linéaire du réseau concerné

- Les volumes d'eaux parasites éventuellement éliminés,
- L'impact attendu des travaux visant à la réduction des flux déversés par temps de pluie,
- Les essais de contrôle envisagés.

Travaux d'alimentation en eau potable (A.E.P.)

- Description de l'opération, diagnostic du réseau préalable du projet (caractéristiques technique, plans du projet (ouvrages existants et projetés)
- Objectifs de l'opération et évaluation des résultats attendus de travaux entrepris vis-à-vis du milieu récepteur
- Le nombre de branchements ou à défaut le nombre d'abonnés raccordés sur le réseau concerné,
- Les volumes prélevés et facturés,
- Le mode de gestion,
- La situation réglementaire des captages d'alimentation en eau potable (arrêté D.U.P.)
- Age des canalisations à réhabiliter et le linéaire de réseau projeté
- La qualité de l'eau

Assainissement non collectif :

1. Etudes - diagnostic

- Cahier des charges de l'étude,
- Nom du Bureau d'études retenu
- Coût définitif et détaillé de l'étude HT
- Zones concernées en cohérence par rapport au schéma d'assainissement communal,

2. Travaux de réhabilitation des installations

- Zonage et schéma d'assainissement récent,
- Rapport du SPANC
- Programme d'intervention détaillé justifiant les zones prioritaires et le nombre d'installations concernées,
- Justification du versement de l'avance de subvention auprès des particuliers par le maître d'ouvrage (convention commune/particuliers)



Tout dossier de demande de subventions devra être envoyé aux partenaires tels que :

S.A.T.E.S.E. départemental (collectivités éligibles)

Syndicat Mixte de l'Agence Régionale pour l'Environnement (A.R.P.E.)

Unité Assainissement et Milieux aquatiques

Immeuble le Levant

240 rue Léon Foucault - CS 10432 - 13591 AIX-EN-PROVENCE

Instructeur : Mme Corinne ROEHLLY

AGENCE DE L'EAU R.M.C.

Immeuble le Noailles - 62 la Canebière - 13001 MARSEILLE

Instructeur : Mme Hélène JETHRIT (nord Vaucluse) - M. Michel COMBE (sud Vaucluse)

En tant que de besoin, l'Agence pourra demander toute précision complémentaire directement au maître d'ouvrage et donner, à chaque maître d'ouvrage, un avis technique sur la consistance des projets. Elle en informera le Département et la Région. Il en est de même pour les avis émis par les services du Département et de la Région. En tout état de cause, il appartient in fine à la collectivité maître d'ouvrage d'arrêter la consistance technique de son projet.